

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 82 rendant exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de l'année 1908.

n° 82

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 mai 1908

Numéro JO  
n° 139 du 01/06/1908

Date du numéro  
1 juin 1908

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés du 9 et 12 octobre 1900, 28 décembre 1900 30 septembre 1902, 30 décembre 1904 et 8 mars 1906 réglementant le régime des patentes de commerce à la Côte Française des Somalis

**Vu** le procès-verbal de la Commission de classement des patentables

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Sur la proposition du Secrétaire Général, Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution des patentes de 1er, 2e, 3e, 4e et 5e classes de l'année 1908, arrêté à cinquante-cinq articles et à la somme de douze mille francs.

#### Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur :Le Secrétaire-Général.CASTAING.